

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1252

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Capdevielle

à l'amendement n° 1250 du Gouvernement

ARTICLE 11 TER

Supprimer les deux premiers alinéas.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement des députés socialistes et apparentés vise à conserver le périmètre d'application des peines plancher à perpétuité sur les mineurs de moins de 15 ans aux viols et uniquement aux viols.